

Arrêté N°2024 - 1193

**Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation sportive cycliste  
"Grand prix de l'Étincelle" de cyclisme Guadeloupe,**

**Le samedi 29 et le dimanche 30 juin 2024**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande d'avis en date du 13 juin 2024 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive cycliste "Grand prix de l'Étincelle" de cyclisme Guadeloupe, prévue du 28 au 30 juin 2024 ;

**Considérant** que l'itinéraire choisi à l'occasion du Grand prix de l'Étincelle implique un passage de la caravane sur le territoire du Gosier, le samedi 29 et le dimanche 30 juin 2024 ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

#### ARRETE

**Article 1** - A l'occasion de la manifestation sportive cycliste "Grand prix de l'Étincelle", la circulation sera réglementée voire momentanément interrompue, le samedi 29 de 15h30 à 16h30 et le dimanche 30 juin 2024, de 12h à 13h15, selon le parcours suivant :

**(voir l'itinéraire complet en annexe)**

1ère étape : Basse-Terre > Sainte-Anne

- ❖ **Départ 14h** : Basse-Terre - Gourbeyre - Trois-Rivières - Capesterre-Belle-Eau - Goyave - Lamentin - Baie-Mahault - Abymes - Nationale 4 - Blanchard – Poucet (15h59) - La Riviera - giratoire de Grande-Ravine - Dunoyer - Saint-Félix - Sommet Salines - Mare-Gaillard - carrefour Bernard - Petit-Havre - territoire de Sainte-Anne
- ❖ **Arrivée 16h30** Les Galbas Sainte-Anne.

2ème étape : Sainte-Anne > Sainte-Anne

- ❖ **Départ 09h** : Sainte-Anne - Saint-François - Sainte-Anne - Beaumanoir (12h23) - Bois-de-Rose - Grand-Bois - carrefour Tombeau - giratoire de Grande-Ravine - Dunoyer - Saint-Félix - Sommet Salines - Mare-Gaillard - carrefour Bernard - Petit-Havre - territoire de Sainte-Anne -
- ❖ **Arrivée 12h41** Les Galbas Sainte-Anne.

**Article 2** - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des cyclistes.

**Article 3** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au sommet de Saline.

**Article 4** - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

**Article 5** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 28 JUIN 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

